



Arrêté municipal temporaire 24-DST-257 Prorogation 24-DST-250

Réglementation de la circulation et du stationnement

AVENUE JEAN BOUTTON

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers-Loire-Métropole,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les dispositions de l'arrêté municipal 24-DST-250 du 8 juillet 2024 réglementant le stationnement et la circulation avenue Jean Boutton du 08 juillet au 12 juillet 2024 inclus en faveur de l'entreprise ERS sise 15 rue Paul Langevin – 49240 AVRILLÉ, dans le cadre de travaux de renouvellement des réseaux électrique basse tension au droit du numéro 76 de la voie pour le compte d'ENEDIS ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les travaux jusqu'au 15 juillet 2024 inclus en raison des contraintes rencontrées lors des travaux et de proroger l'arrêté municipal 24-DST-250 délivré initialement en faveur de **l'entreprise ERS** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en conséquence les mesures de police réglementant le stationnement et la circulation sur cette voie ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté municipal 24-DST-250 du 8 juillet 2024 **sont prorogées jusqu'au 15 juillet 2024 inclus**.

Article 2 – Le bénéficiaire du présent arrêté procédera à son affichage sur le site en complément de l'arrêté 24-DST-250 du 8 juillet 2024 de même que son retrait le dernier jour d'intervention avant son départ définitif.

Article 8 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **ERS**.

Article 9 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 10 juillet 2024

Le maire,

Jean-Paul PAVILLON

Signé électroniquement par : Jean-Paul
Pavillon
Date de signature : 10/07/2024
Qualité : Maire par délégation de
M. DESPONDRE



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement